



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande visant le renouvellement du permis de
construction d'une mine d'uranium pour le projet
de Cigar Lake

Date de
l'audience 6 novembre 2009

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Cameco Corporation

Adresse : 2121, 11^e rue ouest, Saskatoon (Saskatchewan)

Objet : Demande de renouvellement du permis de construction d'une mine d'uranium pour le projet de Cigar Lake

Demande reçue le : 6 août 2009

Date de l'audience : 6 novembre 2009

Lieu : Hôtel Travelodge de Saskatoon, 106, Circle Drive ouest, Saskatoon (Saskatchewan)

Commissaires : M. Binder, président M. McDill
R. Barriault A. Graham
C.R. Barnes D. Tolgyesi
A. Harvey

Secrétaire : M. Leblanc
Rédacteur du procès-verbal : S. Dimitrijevic
Avocat général principal : J. Lavoie

Représentants du demandeur	Numéro du document
<ul style="list-style-type: none">• J. Grandey, président et directeur général• T. Gitzel, premier vice-président et directeur de l'exploitation• B. Steane, vice-président, Projets majeurs• G. Goddard, directeur général, Projet de Cigar Lake• G. Merasty, vice-président, Responsabilité sociale d'entreprise	CMD 09-H12.1 CMD 09-H12.1A CMD 09-H12.1B
Personnel de la CCSN	Numéro du document
<ul style="list-style-type: none">• R. Jammal• S. Akhter• S. Nguyen• K. Scissons• M. Rinker	CMD 09-H12 CMD 09-H12.A
Intervenants	Numéro du document
Voir annexe A	

Permis : Renouvelé

Table des matières

Introduction	1
Points étudiés	1
Audience publique	2
Décision	2
Questions à l'étude et conclusions de la Commission	3
Radioprotection	3
Santé et sécurité classiques	4
Protection de l'environnement	6
<i>Programme de gestion de l'environnement</i>	6
<i>Gestion et rejets des eaux</i>	8
<i>Incidents</i>	9
<i>Conclusion relative à la protection de l'environnement</i>	9
Rendement en matière d'exploitation	9
<i>Exploitation de la mine</i>	10
<i>Activités de traitement</i>	11
<i>Travaux de construction</i>	12
<i>Protection contre l'incendie</i>	12
<i>Conclusions sur le rendement opérationnel</i>	13
Assurance du rendement	13
<i>Gestion de la qualité</i>	13
<i>Formation</i>	15
Préparation aux urgences	16
Sécurité nucléaire	16
Garanties	16
Plan de déclassement et garanties financières	17
Information publique	17
Recouvrement des coûts	18
Application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	19
Période d'autorisation et rapport de mi-parcours	19
Conclusion	20

Introduction

1. Cameco Corporation (Cameco) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) de renouveler le permis de construction d'une mine d'uranium, UMCL-MINE-CIGAR.02/2009, pour le projet de Cigar Lake. Le permis expire le 31 décembre 2009. Dans la demande actuelle, Cameco souhaite obtenir l'autorisation de terminer la remise en état de la mine et de reprendre les activités normales de mise en valeur de la mine durant une période d'autorisation de quatre ans.
2. Le projet de Cigar Lake est situé dans le bassin d'Athabasca du bouclier précambrien dans le Nord de la Saskatchewan, à environ 660 kilomètres au nord de Saskatoon. Le site de la mine se situe à l'est de Cigar Lake, à l'extrémité sud du lac Waterbury. Le minerai repose à une profondeur d'environ 420 à 450 mètres, dans une roche mère d'argile et de grès fortement altérée, localisée à la discordance entre la roche de base et le grès sus-jacent. Le grès est entièrement saturé d'eau à la pression hydrostatique.
3. Le permis initial de trois ans pour ce projet a été octroyé en décembre 2004. Suite aux entrées d'eau ayant inondé les chantiers de la mine et un puits en construction en 2006, la Commission a octroyé en novembre 2007 un permis de construction modifié d'une durée de deux ans, autorisant Cameco à mener des activités de remise en état depuis la surface. Une formation de la Commission a ultérieurement modifié le permis en juin 2008 pour autoriser Cameco à procéder à l'assèchement de la mine et mener des activités de remise en état souterraines de portée limitée.
4. Suite à la suspension de l'assèchement de la mine causée par une nouvelle inondation en août 2008, Cameco a estimé qu'il serait avantageux de réaliser une évaluation technique et une analyse des causes profondes de la nouvelle entrée d'eau. Ce travail a été réalisé et la suppression de la source de l'inondation d'août 2008 est achevée. Cameco a commencé l'assèchement de la mine le 22 octobre et projette de redescendre sous terre afin de sécuriser et d'évaluer la mine, de manière à pouvoir en commencer la restauration des installations et services souterrains.

Points étudiés

5. Dans son examen de la demande, la Commission devait décider, conformément au paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*² (LSRN) :
 - a) si Cameco est compétente pour exercer l'activité que le permis modifié autoriserait ;
 - b) si, dans le cadre de cette activité, Cameco prendra les dispositions voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

¹ Dans le présent *Compte rendu des délibérations*, on désigne la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation ou à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Lois du Canada (L.C.) 1997, ch. 9.

Audience publique

6. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés lors de l'audience publique tenue le 6 novembre 2008 à Saskatoon (Saskatchewan) conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*³. À cette audience, la Commission a reçu les mémoires et entendu les exposés du personnel de la CCSN (CMD 09-H12 et CMD 09-H12.A) et de Cameco (CMD 09-H12.1, CMD 09-H12.1A et CMD 09-H12.1B). La Commission a également tenu compte des mémoires de deux intervenants (voir l'annexe A pour une liste détaillée des interventions).

Décision

7. Après l'examen de la question, décrit de façon plus détaillée dans les prochaines sections de ce *compte rendu des délibérations*, la Commission a conclu que Cameco est compétente pour exercer l'activité que le permis autorisera. La Commission a également établi que Cameco, dans l'exercice de cette activité, prendra les dispositions voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.

Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission renouvelle le permis de construction UMCL-MINE-CIGAR.00/2013 délivré à Cameco Corporation pour la mine d'uranium de son projet de Cigar Lake, situé dans le bassin d'Athabasca, dans le Nord de la Saskatchewan. Le permis est valide du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013, à moins qu'il ne soit autrement suspendu, modifié, révoqué ou remplacé.

8. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN contenues dans l'ébauche du permis jointe au document CMD 09-H12, avec la modification suivante : le permis (annexe D) est modifié afin de faire clairement la distinction entre les limites réglementaires exigées et les valeurs à déclarer qui devraient comprendre des seuils d'intervention provisoires.
9. Avec cette décision, la Commission demande à Cameco et au personnel de la CCSN de préparer un rapport d'étape qui fournira un résumé des activités de remise en état et du rendement en matière de sûreté du projet de Cigar Lake. Les rapports devront être présentés dans le cadre d'une séance publique de la Commission, vers mai 2011.

³ Décrets, ordonnances et règlements statutaires (D.O.R.S.)/2000-211.

Questions à l'étude et conclusions de la Commission

10. Pour rendre sa décision, la Commission a tenu compte d'un grand nombre de points se rapportant aux compétences de Cameco à exercer les activités proposées et à la justesse des mesures proposées pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada. Les conclusions de la Commission, fondées sur tous les renseignements et les mémoires versés au dossier de l'audience, sont résumées dans les paragraphes ci-dessous.

Radioprotection

11. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que Cameco a en place un manuel pour le programme de radioprotection (RP) qui décrit un programme de RP détaillé pour la remise en état, la construction et l'exploitation de la mine de Cigar Lake. Les principales activités comprennent la supervision de la gestion en matière de RP, une formation continue en RP, le contrôle des doses et de l'exposition aux rayonnements, le contrôle en matière de contamination, la gestion, la mesure et la surveillance de la dosimétrie, et le code de pratiques en matière de rayonnements.
12. Cameco a informé la Commission au sujet des améliorations apportées à son programme de RP. Elle a déclaré que les modifications apportées aux instruments, qui ont amélioré la sensibilité et la fiabilité des dispositifs de surveillance, ainsi qu'une dotation en personnel accrue ont renforcé la radioprotection à Cigar Lake en vue d'entrer à nouveau dans la mine dans le cadre des phases 2, 3, 4 et 5 du plan de remise en état.
13. Le personnel de la CCSN a indiqué que Cameco relancera la mise en œuvre complète du programme de RP, interrompue après l'inondation, avec la reprise de l'assèchement de la mine et lorsqu'on entrera à nouveau dans la mine. Le personnel de la CCSN a ajouté que les lacunes mineures identifiées lors du récent examen des documents relatifs au programme ne devraient pas compromettre la santé et la sécurité des travailleurs et seront traitées et comblées par Cameco. La vérification des éléments du programme a été incluse dans les inspections de conformité menées par le personnel de la CCSN et les inspecteurs provinciaux.
14. Le personnel de la CCSN a conclu que le programme et sa mise en œuvre satisfont aux exigences.
15. Le personnel de la CCSN a déclaré que les activités systématiques de vérification de la conformité ont comporté des inspections sur place et l'examen des rapports sur les événements inhabituels ainsi que des rapports de conformité mensuels, trimestriels et annuels. Le personnel de la CCSN a relevé qu'aucun événement inhabituel n'a été signalé depuis l'inondation de la mine et qu'aucune mesure d'application en matière de radioprotection n'a été ordonnée à la suite de ces inspections.

16. Le personnel de la CCSN a en outre signalé à la Commission que la phase 4 du projet de remise en état peut comprendre l'enlèvement de la mine de quantités importantes d'équipements en vue de leur récupération ou de leur élimination dans des endroits adéquats. Il a indiqué qu'il vérifiera la mise en œuvre des procédures de surveillance de l'acceptation des rayonnements de Cameco afin de s'assurer que les matières radioactives contaminées sont stockées à des endroits appropriés et ne sortent pas du site.
17. La Commission a demandé davantage d'information sur l'enlèvement d'équipements de la mine aux fins de récupération ou d'élimination ainsi que sur le niveau de leur contamination. Cameco a répondu qu'il existe une longue liste d'équipements qui doivent être évalués pour savoir s'ils peuvent être récupérés ou doivent être éliminés. Cameco a mentionné que les équipements peuvent être contaminés; toutefois, étant donné que l'aménagement de Cigar Lake n'a pas atteint le gisement du minerai, on suppose que le niveau de contamination est faible.
18. Cameco a également informé la Commission sur l'exposition des travailleurs aux rayonnements durant la période d'autorisation qui se termine. Elle a indiqué que la dose efficace équivalente à temps plein pour 2008 était de 0,13 millisievert (mSv), soit largement inférieure à la limite réglementaire. Aucun travailleur n'a reçu de dose efficace supérieure aux limites réglementaires, lesquelles sont de 50 mSv/année et de 100 mSv pour cinq ans. Cameco a ajouté qu'elle continue à surveiller systématiquement la zone pour s'assurer que les expositions des travailleurs demeurent aussi faibles qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre.
19. D'après ces renseignements et considérations, la Commission conclut que Cameco a pris les dispositions voulues pour protéger les personnes contre le rayonnement sur le site du projet de Cigar Lake.

Santé et sécurité classiques

20. Cameco a informé la Commission qu'elle a adopté les principes de la culture de sûreté préconisés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent la sûreté en tant que principale priorité, la responsabilisation, le rôle déterminant du leadership en matière de sûreté, et l'importance de la formation et de l'apprentissage pour l'élaboration d'une culture de sûreté.
21. Cameco a ajouté qu'une prise de décision améliorée, fondée sur des processus formels d'évaluation des risques, est un autre aspect important de la culture de sûreté du projet de Cigar Lake. Par conséquent, Cameco a élaboré de nouvelles normes divisionnaires pour la mise en valeur de la mine, associées à un nouveau processus de surveillance technique de l'exploitation minière par l'entreprise. En plus des normes et du processus de surveillance technique de l'entreprise, des évaluations des risques sont utilisées pour évaluer les développements et changements en cours sur le site. L'application de points d'arrêts est la pierre angulaire de la planification, de l'évaluation et de la mise en œuvre fondées sur le risque. Ces points d'arrêts représentent les points clés du projet, avec des conditions préalables déterminées qui doivent être satisfaites pour permettre la réalisation des activités.

22. Cameco a en outre informé la Commission qu'elle a mis en œuvre un protocole de mesures correctives et un système de surveillance de la qualité pour les articles essentiels à la sûreté acquis pour le site.
23. Cameco a indiqué qu'elle a mis en œuvre un *Programme de gestion de la santé et de la sécurité* modifié pour améliorer l'identification et l'atténuation des risques. Le programme modifié comprend des dispositions relatives aux inspections programmées, des inspections avant utilisation, un système de permis de sûreté, des comités de santé au travail, l'exploitation d'un centre de santé, des enquêtes sur les incidents et la gestion de l'équipement de sûreté. La CCSN a relevé que le Programme de gestion de la santé et de la sécurité a accentué davantage l'évaluation et la gestion des risques et qu'il a été conçu pour réduire ou éliminer tous les dangers identifiés.
24. Le personnel de la CCSN a mentionné que Cameco a amélioré un certain nombre de programmes afin de sensibiliser davantage son personnel et les entrepreneurs aux questions de santé et de sécurité, et a conclu que le programme et sa mise en œuvre satisfont aux exigences.
25. Le personnel de la CCSN a signalé que des agents de projet de la CCSN et des inspecteurs du ministère de l'Enseignement postsecondaire, de l'Emploi et du Travail de la Saskatchewan (ministère du Travail de la Saskatchewan) ont effectué des inspections relatives à la gestion de la santé et de la sécurité durant la période d'examen. Cameco a réglé convenablement l'ensemble des contraventions au *Occupational Health and Safety Regulations* du ministère du Travail de la Saskatchewan et les « avis d'action / recommandations » relevant de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.
26. Cameco a présenté un aperçu historique du rendement en matière de sûreté du projet de Cigar Lake pour la période 2005 à 2009 et a signalé que le taux de fréquence des accidents entraînant une perte de temps du projet était inférieur à la moitié de la moyenne relevée pour l'industrie minière de la Saskatchewan, avec seulement une (1) blessure entraînant une perte de temps en 2009. Cameco a souligné qu'un tel rendement a été obtenu durant la remise en état de l'entrée d'eau survenu à la profondeur de 465 mètres, qui a impliqué le forage, le coulage de béton et l'injection de coulis par des entrepreneurs disposant d'une expérience limitée du site de Cigar Lake.
27. La Commission a demandé davantage de détails concernant les méthodes utilisées pour calculer la gravité et la fréquence des blessures entraînant une perte de temps. Cameco a expliqué qu'elle signale tant la gravité que la fréquence conformément aux normes utilisées dans la province de la Saskatchewan.
28. En ce qui concerne la participation des entrepreneurs à la formation et aux initiatives en matière de sécurité, Cameco a informé la Commission qu'elle a lancé en 2008 le sommet sur la sécurité des entrepreneurs sous forme d'événement annuel destiné à échanger les pratiques exemplaires et à promouvoir la culture de sécurité chez les employés contractuels. Le dernier événement s'est déroulé à Saskatoon en octobre 2009, réunissant 27 personnes venant de onze sociétés.

29. La Commission a demandé des explications concernant les modifications apportées au rapport entre les heures de travail des entrepreneurs et celles de Cameco. Cameco a expliqué que le nombre d'heures prestées par les entrepreneurs aura tendance à diminuer ou à augmenter en fonction de la nature et de l'importance des travaux à réaliser; une construction en surface réduite et l'attention portée aux activités de remise en état devraient se traduire par un nombre moindre d'heures prestées par les entrepreneurs. Un autre facteur ayant contribué à augmenter les heures prestées par Cameco fut la mise en œuvre depuis 2006 d'une surveillance accrue des entrepreneurs par Cameco afin de veiller à assurer la planification, l'exécution et la conformité avec les plans, les procédures et les instructions opérationnelles.
30. D'après cette information, la Commission estime que Cameco a pris les dispositions voulues pour protéger les travailleurs du projet de Cigar Lake contre les dangers classiques.

Protection de l'environnement

31. Afin de déterminer si Cameco prendra les dispositions voulues pour protéger l'environnement pendant l'exercice des activités de remise en état proposées sur le site du projet de Cigar Lake, la Commission s'est demandé si ces activités sont susceptibles de nuire à l'environnement.

Programme de gestion de l'environnement

32. Cameco a informé la Commission sur son *Programme de gestion de l'environnement* à Cigar Lake, qui veille à réduire au maximum l'impact des activités du site sur le milieu avoisinant. Les principales activités du programme comprennent une surveillance continue des effluents, la collecte d'informations environnementales, ainsi que la prévention de déversements et les mesures d'intervention en cas de déversement.
33. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que les politiques, programmes et procédures en matière de protection de l'environnement mis en œuvre par le projet de Cigar Lake sont incorporés dans le Programme de gestion de l'environnement qui a été révisé en profondeur en octobre 2007 pour refléter les stations de surveillance supplémentaires et faire concorder le programme de surveillance avec celui du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan. Le programme a été préparé conformément aux normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO 14001).
34. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'il a réalisé un examen du volet du programme consacré à la protection de l'environnement afin d'en évaluer l'adéquation sous l'angle de la norme CCSN S-296, *Politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium*⁴. Il a conclu que la politique environnementale, l'identification des aspects environnementaux, l'utilisation des objectifs et cibles, les rôles et responsabilités, la communication, la préparation et l'intervention en cas d'urgence et les processus de documentation satisfont aux attentes.

⁴ Publié par la CCSN en mars 2006, ISBN 0-662-43040-9

35. Le personnel de la CCSN a en outre indiqué qu'il a mené des inspections de conformité régulières avec les inspecteurs du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, afin d'évaluer les installations et activités du site en ce qui concerne divers aspects du Programme de gestion de l'environnement. Cameco a convenablement donné suite à l'ensemble des avis d'action et des recommandations de la CCSN identifiés dans le cadre des inspections.
36. Le personnel de la CCSN a informé la Commission qu'il a examiné le *Rapport environnemental annuel 2008* pour le projet de Cigar Lake que Cameco avait soumis.. Il a indiqué qu'il considère que le volet du programme consacré à la protection de l'environnement abordera toute considération environnementale résultant des activités proposées, y compris les événements inhabituels pouvant se produire.
37. Sur la base des résultats des activités du programme de conformité, le personnel de la CCSN a conclu que le Programme de gestion de l'environnement de Cigar Lake et sa mise en œuvre satisfont aux exigences.

Surveillance environnementale

38. En ce qui concerne la présentation de rapports sur la surveillance de la radioprotection, la Commission s'est dite préoccupée du fait que la fréquence d'échantillonnage n'était pas définie dans les conditions du permis. Le personnel de la CCSN a expliqué que la reddition de comptes comprend des rapports sur la surveillance environnementale, le programme étant réalisé à la faveur de consultations avec la province de la Saskatchewan, et que le personnel de la CCSN souhaitait conserver une certaine souplesse afin que les modifications ou améliorations potentielles apportées au programme de surveillance ne nécessitent pas d'audience ou de modification par la Commission.
39. Cameco a fourni des détails concernant ses procédures et systèmes d'assèchement de la mine, conçus pour assurer la protection de l'environnement. Cameco a indiqué que toutes les conduites provenant des pompes du trou de mine situées à la profondeur de 465 mètres sont maintenant équipées d'un confinement secondaire et comprennent des sondes de détection des fuites. Elles sont régulièrement inspectées afin de déceler tout rejet d'eau vers le confinement secondaire.
40. Cameco a ajouté que préalablement à la reprise de l'assèchement, elle avait amélioré la communication et la coordination avec le laboratoire de Rabbit Lake afin d'assurer une rotation rapide des analyses des remblais dans les bassins d'évacuation des eaux traitées. Cette mesure est prise en prévision de l'augmentation du nombre et de la fréquence des demandes d'analyses, pouvant nécessiter l'accès au laboratoire 24 heures sur 24 durant les phases finales de l'assèchement.

Gestion et rejets des eaux

41. En ce qui concerne la gestion des eaux, la Commission s'est enquis des quantités prévues d'eau traitée durant les activités de la phase 4 et de la phase 5, et des rejets potentiels d'eau non traitée en cas de capacité de traitement insuffisante. Cameco a répondu que la quantité d'eau traitée sera la limite du rejet dans l'environnement, et que l'eau non traitée ne sera pas déversée dans l'environnement.
42. La Commission s'est informée de la qualité des effluents d'eau et a demandé des informations concernant les contaminants rejetés dans l'environnement. Cameco a répondu que seule une quantité limitée d'eau avait été déversée au cours de deux dernières années. Des échantillons de l'eau ont été régulièrement recueillis et analysés avant son rejet. Les analyses, comprenant des données pour le molybdène, le sélénium, les chlorures, les carbonates et d'autres contaminants, ont montré que les déversements ont satisfait à toutes les limites réglementaires.
43. Dans son intervention, le *Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee* (NSEQC) a appuyé le renouvellement du permis de construction de Cigar Lake et a mentionné que Cameco avait soigneusement expliqué les raisons proposées pour rediriger les déversements réguliers d'effluents du ruisseau Aline Creek vers le milieu de la baie Seru du lac Waterbury. Cependant, le NSEQC a indiqué qu'il était toujours préoccupé par le changement de ce point de déversement de l'inondation régulière de la mine et espère que cette question sera résolue avec l'évaluation environnementale en cours. Le NSEQC a ajouté qu'il avait reçu de Cameco une lettre l'assurant qu'elle discutera avec lui du plan de gestion des eaux de Cigar Lake..
44. La Commission a demandé davantage d'information concernant les seuils d'intervention provisoires pour le déversement autorisé d'effluents, présentés par le personnel de la CCSN dans l'annexe D du permis de construction proposé. Le personnel de la CCSN a expliqué que ces seuils d'intervention en comparaison aux limites pour les effluents ont été inclus dans le permis en tant que mesure provisoire dans l'intention de faire preuve de transparence pour le public en ce qui concerne la surveillance réglementaire des paramètres d'intérêt principaux.
45. Cameco a expliqué son avis concernant l'intégration des seuils d'intervention dans le permis et a indiqué qu'ils sont pour elle un outil opérationnel indiquant le fonctionnement de l'exploitation fonctionne plutôt qu'une limite réglementaire. Cameco a suggéré que les seuils d'intervention soient intégrés dans un code de pratiques plutôt que dans une condition de permis et a relevé que, comme les seuils d'intervention constituent des mesures opérationnelles internes susceptibles d'être modifiées assez souvent, chaque changement devra probablement être approuvé par la Commission s'ils sont inclus dans le permis. Cameco a également suggéré, par égard à la transparence, que les seuils d'intervention pourraient être affichés sur le site Web de la société ou diffusés d'une autre façon. À cet égard, la Commission autorise le directeur de la Division des mines et des usines de concentration d'uranium de la CCSN d'approuver tous les points d'arrêt liés à ce projet et approuvera les modifications apportées au permis, le cas échéant.

46. La Commission a manifesté son intention d'introduire dans les permis d'exploitation des valeurs pour le déversement autorisé d'effluents et d'inclure des seuils d'intervention en tant que divulgation proactive des mesures, et par rapport à quelle norme. En ce sens, les valeurs normales, les valeurs effectivement mesurées et les déclencheurs de préoccupation engageant des procédures appropriées devront être clairement indiqués dans les conditions de permis et devront être signalés par les titulaires de permis. L'intention de la Commission n'a pas été d'utiliser ces valeurs en tant que limites réglementaires.

Incidents

47. Cameco a informé la Commission qu'aucun déversement ne s'est produit en 2008 et a signalé que le 18 mars 2009, près de 1 400 mètres cubes d'eau traitée provenant de la mine ont été rejetés dans l'environnement à partir des bassins de surveillance en raison des dégâts causés par le mouvement des glaces aux revêtements des bassins. Cameco a ajouté qu'il n'y avait pas eu d'effet marqué sur l'environnement étant donné que les bassins retiennent de l'eau de mine déjà traitée attendant d'être rejetée dans l'environnement. Cameco a indiqué que la conception des revêtements des bassins avait été modifiée pour éviter de futurs incidents.
48. La Commission a souhaité davantage d'information concernant les matériaux du revêtement des bassins et a demandé si le revêtement endommagé convenait aux conditions des hivers rigoureux. Cameco a répondu que les revêtements étaient constitués de polyéthylène haute densité qui est résistant aux basses températures, et a souligné que les dégâts avaient été causés par des mouvements de glace d'une épaisseur exceptionnelle. Cameco a ajouté qu'elle essayait en permanence de trouver une solution au dommage causé au revêtement par la glace en mouvement.
49. Prié de commenter l'événement, le personnel de la CCSN a répondu que Cameco avait signalé l'événement à la CCSN ainsi qu'au centre d'intervention en cas de déversements du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan et a fait remarquer que le rejet s'était limité à des effluents d'eau traitée de bonne qualité.

Conclusion relative à la protection de l'environnement

50. D'après cette information, la Commission estime que Cameco prend les dispositions voulues pour protéger l'environnement à son projet de Cigar Lake.

Rendement en matière d'exploitation

51. La Commission a examiné le rendement en matière d'exploitation de Cigar Lake afin d'établir la justesse et l'efficacité de l'approche de Cameco en matière d'exploitation sûre de l'installation. Le volet a été divisé en quatre sous-programmes comprenant l'exploitation minière, les activités de traitement, les travaux de construction et la protection contre l'incendie. Le personnel de la CCSN a conclu que tous les sous-programmes et leur mise en œuvre satisfont aux exigences.

52. La Commission s'est inquiétée du niveau de l'information présentée et du manque de résultats des nombreuses études menées et des preuves soumises à l'appui de leurs conclusions. Cameco a répondu que les résultats de toutes les études ont été présentés au personnel de la CCSN et que les documents remis à la Commission représentent des informations de niveau supérieur. Cameco a ajouté qu'elle est prête à fournir des informations plus détaillées si on le lui ordonne. Le personnel de la CCSN a confirmé que les informations techniques détaillées avaient été obtenues de Cameco par le biais de plusieurs rapports et de webconférences, et que Cameco avait été priée de rassembler les résultats de toutes les études menées après l'inondation initiale. Ces informations pourront être remises à la Commission sur demande. La Commission a conclu que des informations cohérentes et fiables sur le plan technique devront être présentées dans les documents publics et durant les séances de la Commission. La Commission a indiqué qu'elle n'a pas nécessairement besoin d'une documentation supplémentaire importante, mais qu'elle s'attend plutôt à ce que le promoteur et le personnel de la CCSN fournissent des informations adéquates et plus complètes sur les questions et les problèmes clés.

Exploitation de la mine

53. Cameco a informé la Commission au sujet de sa révision de la conception de base de la mine en raison d'importants travaux géoscientifiques et de l'expérience en matière d'exploitation de la Division minière de Cameco. Cameco a indiqué qu'un aperçu des changements prévus avait été présenté aux représentants du ministère du Travail de la Saskatchewan. Les révisions présentées comprennent une congélation étendue du sol et une nouvelle stratégie de gestion de l'eau, de même que le déplacement de l'aménagement à l'écart de la discordance.
54. Le personnel de la CCSN a signalé à la Commission que, durant la période d'examen, le personnel de la CCSN et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan avaient réalisé des inspections de conformité régulières sur divers aspects de l'installation en surface de la mine. Le personnel de la CCSN a ajouté que Cameco avait traité l'ensemble des avis d'action et des recommandations de façon rapide et satisfaisante et que les processus et systèmes nécessaires sont maintenant en place pour réaliser les activités identifiées et prévues, liées aux phases 1, 2, 3 et 4 du projet de remise en état et à l'aménagement du puits n° 2.
55. Dans son intervention, la Première Nation d'English River a appuyé le renouvellement du permis de construction de Cigar Lake et a insisté sur le fait que ce projet touche les modes traditionnels de survie, de chasse, de pêche et de piégeage, mais qu'en même temps, l'exploitation minière remplace maintenant les façons traditionnelles de gagner sa vie pour les communautés du Nord. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que sa capacité à partager les bénéfices de ce projet pourrait être limitée par manque d'éducation de ses membres pour des emplois de niveau supérieur.

56. La Commission s'est informée des pratiques de Cameco en matière de recrutement et des possibilités d'emploi pour les collectivités avoisinantes. Cameco a répondu qu'elle a un bureau des Affaires du Nord à La Ronge où elle adopte une approche proactive afin d'identifier les personnes qualifiées de toutes les collectivités, y compris la Première Nation d'English River. Cameco a ajouté qu'elle entretient des relations étendues et positives avec de nombreux établissements d'enseignement postsecondaire dans le Nord, et qu'elle travaille de concert avec des écoles secondaires pour l'aider à identifier les étudiants talentueux et les orienter vers l'ingénierie ou d'autres postes professionnels et techniques chez Cameco.

Activités de traitement

57. Le personnel de la CCSN a signalé à la Commission que Cameco avait fourni un programme modifié des activités de traitement qui comprend les travaux en surface d'assèchement de la mine, le traitement des effluents, le traitement des eaux d'égout et l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Toutefois, les installations de traitement souterraines n'ont pas été mises en place en raison de l'inondation de la mine. Le personnel de la CCSN a souligné que les améliorations en cours dans tous les volets du programme sont bien documentées.
58. Cameco a informé la Commission sur les progrès réalisés dans l'assèchement de la mine et a indiqué que la stratégie de gestion des eaux utilisée au projet de Cigar Lake a été entièrement repensée afin d'assurer un accès sécuritaire continu au système d'assèchement de la mine dans le scénario d'entrée d'eau le plus défavorable. Le système de gestion des eaux comporte maintenant cinq opérations distinctes : la collecte et le traitement de l'eau dans la mine, l'assèchement de la mine, le stockage de l'eau, le traitement de l'eau et le rejet des effluents. La capacité du système d'assèchement de la mine sera progressivement augmentée pour atteindre la capacité de retirer en permanence 1 900 mètres cubes par heure (m^3/h) ou davantage, ce qui représente 50 % de plus que l'entrée d'eau maximale prévue (la capacité de pompage installée atteindra progressivement 2 500 m^3/h). Cette capacité sera obtenue en utilisant plusieurs systèmes différents fonctionnant en parallèle de manière à augmenter la fiabilité globale du système.
59. Cameco a expliqué que l'usine de traitement de l'eau de Cigar Lake a une capacité de 550 m^3/h et qu'avec le système de traitement d'appoint de l'eau récemment installé, elle dispose maintenant d'une capacité totale de 2 550 m^3/h . La capacité totale de stockage en surface du système est de 104 000 m^3 . Cameco a ajouté qu'elle avait obtenu l'approbation des organismes de réglementation pour rejeter les effluents traités au rythme de 1 100 m^3/h lors d'événements inhabituels.
60. En faisant le point sur ses efforts en matière d'assèchement, Cameco a déclaré qu'elle prévoyait de passer six à douze mois à assécher et sécuriser la mine, en fonction de l'état du puits et des chantiers souterrains.

61. La Commission s'est informée au sujet de la suffisance de la capacité de pompage et de l'état de l'alimentation électrique de secours. Cameco a répondu que la capacité de pompage actuelle correspond au scénario catastrophique d'entrée d'eau et sera augmentée graduellement afin d'accroître la sécurité, la fiabilité et la redondance. Cameco a répété qu'elle dispose d'une capacité de stockage en surface de 104 000 m³ et a ajouté qu'une fois asséchée, la mine pourra également servir de zone de stockage, ce qui assure une capacité de stockage de presque 200 000 m³. En ce qui concerne l'alimentation électrique de secours, Cameco a déclaré qu'elle possède sur place des génératrices diesel, de manière à pouvoir maintenir le pompage et les autres services du site indépendamment du réseau électrique.

Travaux de construction

62. Le personnel de la CCSN a dit à la Commission qu'il s'attend à ce que le titulaire de permis utilise des processus dirigés pour construire et gérer les activités de construction ainsi que pour mettre en service les installations construites et maintenir leur intégrité, et qu'il prenne toutes les précautions raisonnables en vue de protéger les travailleurs et de contrôler le rejet de substances nucléaires et dangereuses dans l'environnement. Les éléments principaux de ces mesures de précaution et des contrôles associés sont fournis par les programmes suivants, liés aux travaux de construction :

- Programme de gestion du projet;
- Programme de gestion de la construction;
- Programme de mise en service;
- Programme d'entretien.

Tous ces programmes ont été récemment modifiés et mis à jour, et le personnel de la CCSN a relevé des améliorations dans l'approche globale visant ces travaux.

63. La Commission s'est informée sur la méthode de forage et l'état des travaux au puits n° 2. Cameco a répondu que le but principal du puits n° 2 est de fournir la ventilation à l'ensemble de l'aménagement souterrain, ainsi que de servir d'entrée secondaire pour les travaux d'exploitation et d'aménagement. Cameco a ajouté qu'elle utilise des méthodes conventionnelles de forage et d'abattage à l'explosif et que son entrepreneur minier fournit une aide pour la planification et la réalisation des deux puits.

Protection contre l'incendie

64. Cameco a informé la Commission qu'elle a révisé son programme de protection contre l'incendie en fonction des risques et des activités spécifiques au site, et l'a séparé de son programme d'intervention et de préparation en cas d'urgence. Des plans détaillés d'intervention et d'évacuation existent pour tout le personnel ainsi que le personnel hautement qualifié d'intervention d'urgence sur le site. Ces plans sont mis à l'essai lors d'entraînements et d'exercices, et sont continuellement revus en fonction des exigences. Le personnel de la CCSN a confirmé que le programme de protection contre l'incendie du projet de Cigar Lake est un document distinct et qu'il en effectue à l'heure actuelle l'examen final. Comme pour les autres mines, le personnel de la CCSN recommande de nouvelles exigences pour la surveillance du programme de protection contre l'incendie, résumées à l'annexe E jointe au permis.

65. Cameco a ajouté que la protection contre l'incendie à Cigar Lake comprend des plans et des systèmes de sécurité-incendie pour l'entretien, l'inspection et l'essai des réseaux d'incendie dans tous les bâtiments du site. Le personnel d'entretien est formé et des systèmes sont en place pour assurer la conformité aux dispositions du *Code national de prévention des incendies* en ce qui concerne l'entretien, la mise à l'essai et les inspections. La formation du personnel et la mise en place des systèmes ont été achevées en 2008.
66. Le personnel de la CCSN a signalé que le projet de Cigar Lake possède des systèmes étendus de détection et de suppression des incendies et dispose d'une équipe d'intervention d'urgence et de lutte contre l'incendie équipée et formée. Il a ajouté que Cameco mène régulièrement des exercices pratiques des plans d'intervention d'urgence afin de réduire les risques liés aux incendies.
67. Le personnel de la CCSN en outre informé la Commission que des rapports d'examen rédigés par une tierce partie ont été soumis par le titulaire de permis afin de satisfaire à la condition de permis n° 4 de l'annexe E. Le personnel de la CCSN a mentionné que le titulaire de permis avait fourni un plan de mesures correctrices avec des dates cibles d'achèvement pour résoudre la plupart des problèmes identifiés. Il a également fait remarquer que les procédures et processus exigés avaient été élaborés et qu'une formation à l'appui de leur mise en œuvre était en cours.

Conclusions sur le rendement opérationnel

68. D'après ces renseignements et considérations, la Commission estime que Cameco a mis en place des contrôles suffisants et que la poursuite des activités proposées ne nuira pas à la santé et à la sécurité des personnes ou à l'environnement.

Assurance du rendement

69. Cameco a informé la Commission qu'elle avait élaboré des programmes pour soutenir la gestion du projet de Cigar Lake. Ces programmes forment le système de gestion de la qualité (SGQ) de Cigar Lake, dont les éléments sont intégrés dans les programmes visant la gestion des activités du site. Le personnel de la CCSN a conclu que les programmes et leur mise en œuvre satisfont aux exigences.

Gestion de la qualité

70. En ce qui concerne la gestion de la qualité opérationnelle, Cameco a fourni des détails supplémentaires sur son programme de gestion de la qualité spécifique au site, basé sur son système d'entreprise, qui a été mis en œuvre afin de fournir un cadre systématique pour aligner et intégrer les autres processus de gestion. Cameco a ajouté que les exigences de documentation accrues pour les activités du site représentent une amélioration notable apportée au SGQ de Cigar Lake. Afin de faciliter la mise en œuvre des documents, Cameco a amélioré l'accessibilité par l'élaboration d'une base de données et d'outils de recherche, et par l'élaboration de programmes de formation.

71. Cameco a indiqué que, parmi d'autres activités, elle se concentrait sur les mesures correctives. En 2007, elle avait mis en place un protocole de mesures correctrices qui avait abordé les questions et engagements résultant de l'analyse des causes profondes des inondations de 2006. Dans le cadre de ce programme, plus de 150 activités ou engagements ont été réalisés à ce jour. Cameco a en outre indiqué que toutes les mesures correctrices exigées pour les phases 2 et 3 du projet de remise en état de la mine ont été achevées et vérifiées et que 29 activités supplémentaires, dont certaines ont été achevées, étaient exigées pour la phase 4. Le reste des activités ne peuvent être abordées avant d'avoir évalué les zones souterraines. Cameco a ajouté que toutes les mesures correctrices liées au puits n° 2 étaient achevées et vérifiées.
72. Cameco a en outre déclaré que la mise en œuvre et la vérification des mesures correctrices ont conduit à l'élaboration et à la révision de nouveaux programmes et procédures de gestion à Cigar Lake, afin de faire preuve de prudence dans la planification, l'évaluation et l'exécution de toutes les activités.
73. En ce qui concerne la gouvernance, Cameco a indiqué que les changements apportés à la structure organisationnelle en 2007 ont amélioré la gouvernance et la surveillance de l'entreprise dans l'ensemble des opérations minières de Cameco en Saskatchewan et en particulier au projet de Cigar Lake, qui relève uniquement du directeur général du site, lequel rend compte à la Division des projets majeurs. La Division des projets majeurs est chargée de la mise en production de Cigar Lake.
74. Cameco a fait remarquer que la structure de l'administration de Cigar Lake évoluera dès l'entrée en production du site, avec le remplacement des fonctions de direction de la construction par des fonctions de direction de l'exploitation, et que les modifications apportées seront communiquées à la CCSN.
75. La Commission a sollicité davantage d'informations concernant les différences dans la culture de sûreté entre les différents sites de Cameco. Cameco a informé la Commission au sujet de ses efforts en vue d'instaurer une gestion de la qualité dans toute l'organisation depuis 2003 et a indiqué que les événements, principalement en 2006 et 2007, lui avaient appris que l'établissement d'une solide culture de sûreté dans chacun de ses sites est un élément déterminant pour la mise en œuvre d'un système complet de gestion de la qualité. Ce processus est toujours en cours, de sorte que les différences d'un site à l'autre traduisent différents niveaux d'acceptation de cette nouvelle approche d'entreprise visant à édifier une culture de sûreté.
76. Le personnel de la CCSN a confirmé une évolution sensible dans l'approche de Cameco en matière de culture de sûreté et dans la mise en œuvre de programmes à l'échelle de toute l'entreprise, et a également confirmé les progrès réalisés au site de Cigar Lake.

Formation

77. Cameco a informé la Commission que la documentation précisant les exigences des programmes de formation conformes à l'approche systématique à la formation (ASF) est maintenant en place et qu'elle avait élaboré une base de données pour suivre et analyser la situation et les progrès des activités de formation dans l'ensemble de la société. Cameco a relevé que le *Programme de formation et de perfectionnement* de Cigar Lake a été réécrit afin d'intégrer et de documenter le processus ASF.
78. Cameco a indiqué qu'une formation spécifique aux tâches était en cours d'élaboration suite à une analyse de chaque poste à Cigar Lake, et que le processus devrait être achevé d'ici la fin 2011.
79. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'il était satisfait de l'approche fondée sur le risque du programme de formation de Cameco, actuellement mis en œuvre, et a souligné que la formation dans divers domaines a constitué une part importante du projet de Cigar Lake depuis les inondations de la mine. Le personnel de la CCSN a ajouté que les modules de formation élaborés visent à permettre à l'ensemble du personnel du site minier de mieux comprendre et d'apprécier la géologie, l'hydrogéologie et les risques liés à l'exploitation minière à Cigar Lake. Il a cité l'élaboration de la « Prévention et sensibilisation aux entrées d'eau » comme un bon exemple d'application du programme ASF réalisé en réponse aux mesures correctrices recommandées par TapRoot®.
80. Le personnel de la CCSN a conclu que le programme satisfait aux exigences. Cependant, il considère que la mise en œuvre du programme ASF nécessitera un temps et des ressources considérables, de sorte qu'il a évalué que la mise en œuvre du programme de formation était inférieure aux exigences.
81. La Commission a demandé sur quelle base le programme de formation de Cameco avait été évalué, puisque que la mise en œuvre complète du programme ASF ne sera pas achevée avant 2011. Le personnel de la CCSN a répondu que l'évaluation avait été fondée sur le déploiement du nouveau programme et du programme ASF.
82. D'après ces renseignements et considérations, la Commission est d'avis que les points en litige dans la mise en œuvre du programme représentent un faible risque dans l'atteinte des exigences et des attentes en matière de rendement réglementaire et conclut que Cameco possède les programmes nécessaires pour assurer un rendement acceptable continu.

Préparation aux urgences

83. En ce qui concerne la préparation aux urgences, le personnel de la CCSN a informé la Commission que Cameco dispose d'une équipe de gestion des crises au centre de commandement sur le site de Cigar Lake. Elle comporte un groupe composé de personnel d'encadrement et de référence, et un groupe d'intervention comprenant une équipe de sauvetage minier et une équipe de sauvetage d'urgence. Ces deux équipes du groupe d'intervention sont formées d'une combinaison de cadres, de membres du personnel et d'entrepreneurs à long terme afin de répondre aux urgences sous terre et en surface. La formation de ces équipes se fonde sur des programmes de formation provinciaux existants, reconnus à l'échelle nationale. L'équipe interne de gestion des crises de Cameco, basée au siège social de Saskatoon, fournit de l'assistance à l'équipe de gestion des crises.
84. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que Cameco avait soumis son programme d'intervention et de préparation en cas d'urgence de Cigar Lake, modifié et mis à jour. Les principaux éléments de ce programme comprennent les interventions en cas d'urgence, le sauvetage minier, l'évacuation de la mine, les premiers soins, la protection et la lutte contre l'incendie, et les interventions en cas de déversements. L'évaluation des composantes du programme est réalisée conformément au *Mines Regulations*, au *Occupational and Health and Safety Regulations*, au *Environmental Emergency Regulations* et au *Metal Mining Effluent Regulations* de la Saskatchewan.
85. Le personnel de la CCSN a indiqué que le programme et sa mise en œuvre satisfont aux exigences.
86. D'après cette information, la Commission estime que Cameco prend les dispositions voulues dans le domaine de la préparation aux urgences.

Sécurité nucléaire

87. En ce qui concerne les problèmes de sécurité matérielle du site, la Commission a reçu le document CMD 09-H12.A distinct et protégé, qu'elle a examiné.

Garanties

88. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que le titulaire de permis a adopté une procédure satisfaisante pour faciliter l'accès rapide des inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sur demande. Pendant cette période d'examen, aucune demande d'accès de l'AIEA n'a été faite.
89. D'après les renseignements reçus, la Commission estime que Cameco a pris les dispositions voulues dans le domaine des garanties ainsi que les mesures nécessaires pour respecter les accords internationaux auxquels le Canada a souscrit.

Plan de déclassement et garanties financières

90. Cameco a informé la Commission que le plan de déclassement actuellement approuvé comprend toutes les activités de construction jusqu'à la fin de la phase 5, et que l'estimation des coûts s'élève à 27,7 millions de dollars. Ce montant est garanti par des lettres de crédit irrévocables délivrées au ministère de l'Environnement de la Saskatchewan en cas d'insolvabilité des propriétaires de Cigar Lake avant le déclassement.
91. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que le montant de la garantie financière a été fourni par les propriétaires de la coentreprise du projet de Cigar Lake sous forme de lettres de crédit irrévocables, dont les montants correspondent au pourcentage de propriété de chacun.
92. La Commission a demandé davantage d'information sur les révisions périodiques du plan de déclassement et a demandé si l'estimation de 27,7 millions de dollars pour le projet était faite pour l'ensemble de la période d'autorisation de quatre ans. Le personnel de la CCSN a répondu que l'estimation était basée sur les chantiers souterrains qui auront lieu durant la période d'autorisation proposée, y compris l'infrastructure existante. Le personnel de la CCSN a ajouté que des réévaluations des garanties financières sont habituellement faites tous les cinq ans, et que la garantie financière actuelle a été approuvée par une formation de la Commission le 25 février 2009.
93. La Commission est d'avis que la version révisée du plan de déclassement et les garanties financières proposées sont acceptables. La Commission souligne qu'elle devra être avisée de toute modification apportée à l'estimation des coûts du déclassement.

Information publique

94. Cameco a informé la Commission qu'elle suit son Programme d'information publique pour fournir des informations au sujet des activités du site et consulter les personnes des collectivités avoisinantes de façon régulière. La consultation s'effectue officiellement par l'intermédiaire de Cameco et d'autres comités commandités par le gouvernement, et de manière informelle par des visites du site, des visites des collectivités et des séances d'information du grand public, ce qui inclut le *Northern Saskatchewan Environment Quality Committee* (NSEQC), le *Northern Mines Monitoring Secretariat* (NMMS), le *Mudjatik Co-Management Board* et le *Northern Labour Market Committee*.
95. Cameco a fourni davantage de détails sur l'information qu'elle diffuse à son public cible et a énuméré les réunions tenues avec les membres du Athabasca Working Group et du Athabasca Environmental Quality Committee. Cameco a ajouté que les représentants du projet de Cigar Lake ont rendu visite aux collectivités de l'Athabasca d'Uranium City, de Fond du Lac, de Stony Rapids et de Wollaston dans le cadre de la Tournée énergétique du Nord.

96. Cameco a signalé que les collectivités isolées du bassin d'Athabasca manifestent un grand intérêt pour le projet de Cigar Lake, principalement en tant que source d'emploi de haute qualité et d'occasions d'affaires pour les peuples du Nord.
97. Le personnel de la CCSN a indiqué que le Programme d'information publique de Cameco est évalué par rapport aux critères énoncés dans le guide d'application de la réglementation G-217, *Les programmes d'information publique des titulaires de permis*⁵, et que le programme est également évalué au moyen d'enquêtes menées par des parties tierces. Le personnel de la CCSN a ajouté que des représentants de la CCSN et du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan ont collaboré avec Cameco et des membres des collectivités à la facilitation de visites du site, à la surveillance environnementale et à l'élaboration des options d'atténuation et de remise en état du site.
98. En ce qui concerne la consultation des Autochtones, le personnel de la CCSN a signalé que la mine de Cigar Lake se situe à l'intérieur des frontières du Traité n° 10, signé en 1906 avec les ancêtres des Premières Nations actuelles. De plus, les Denesulines de l'Athabasca ont revendiqué une zone comprenant la région où se situe Cigar Lake comme leur territoire traditionnel; ils ont fait valoir leur utilisation traditionnelle du lac Waterbury et des environs. Des consultations auront lieu avec les Denesulines de l'Athabasca dans le processus d'évaluation environnementale afin de mieux comprendre si le Projet de gestion de l'entrée d'eau de Cigar Lake (distinct et indépendant du Projet de rénovation de Cigar Lake) est susceptible de nuire aux écosystèmes aquatiques du ruisseau Aline et de la baie Seru. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'on n'entrevoit pas de modifications au renouvellement du permis pour le projet de Cigar Lake.
99. La Métis Nation of Saskatchewan (MNS) a également fourni des commentaires sur le processus d'évaluation environnementale du Projet de gestion de l'entrée d'eau de Cigar Lake. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'il n'y a pas de membres de la MNS à proximité de la mine de Cigar Lake.
100. La Commission estime que le programme d'information publique mis en place par Cameco est bien conçu et est d'avis que le programme devrait continuer à fournir des informations significatives et faciles à comprendre au public.

Recouvrement des coûts

101. Le personnel de la CCSN a rapporté à la Commission que Cameco Corporation est en règle avec le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts*⁶ de la Commission canadienne de sûreté nucléaire en ce qui concerne le paiement des droits de permis pour son projet de Cigar Lake.

⁵ Publié par la CCSN en janvier 2004, ISBN 0-662-35875-9

⁶ Décrets, ordonnances et règlements statutaires, DORS/2003-212.

Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

102. Avant de prendre une décision, la Commission doit s'assurer que toutes les exigences applicables de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*⁷ ont été respectées.
103. Le personnel de la CCSN a indiqué que les activités de remise en état proposées par Cameco sont liées aux accidents et événements considérés par la Commission dans la proposition originale pour construire et exploiter le projet de Cigar Lake. La Commission avait conclu que le Rapport d'examen préalable de la proposition originale était complet et satisfaisait aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et que le projet, compte tenu des mesures d'atténuation appropriées indiquées dans le Rapport d'examen préalable, n'était pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.
104. D'après cette évaluation, la Commission estime qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour qu'elle puisse étudier la demande de renouvellement du permis pour le projet de Cigar Lake et prendre une décision à ce sujet, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

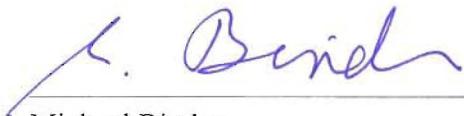
Période d'autorisation et rapport de mi-parcours

105. Cameco a demandé que son permis soit renouvelé pour quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013, et le personnel de la CCSN a recommandé d'accepter cette demande. La recommandation du personnel de la CCSN se fonde sur les critères présentés dans le document CMD 02-M12, *Nouvelle approche adoptée par le personnel de la CCSN pour recommander les périodes d'autorisation*.
106. La Commission a posé des questions sur la production de rapport et a demandé au personnel de la CCSN de lui présenter un rapport d'étape. Le personnel de la CCSN a indiqué que Cameco devrait soumettre le Plan de mine révisé, qui devra être approuvé par la Commission ou par une personne autorisée par celle-ci, avant de procéder aux activités de la phase 5, et qu'un rapport d'étape pourrait être préparé à ce moment.
107. D'après ces renseignements et considérations, la Commission accepte la proposition de renouvellement du permis d'exploitation pour une période de quatre ans. En ce qui concerne le rapport d'étape, la Commission demande que Cameco et le personnel de la CCSN lui présentent un rapport d'étape sur les progrès de la remise en état et le rendement en matière de sûreté du projet de Cigar Lake dans le cadre d'une séance publique de la Commission, au moment de l'approbation des activités de la phase 5, vers mai 2011.

⁷ Lois du Canada, L.C. 1992, ch. 37.

Conclusion

108. La Commission a pris en compte les renseignements et les mémoires de Cameco, du personnel de la CCSN et des intervenants contenus dans les documents consignés au dossier.
109. La Commission conclut qu'une évaluation environnementale conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* n'est pas requise avant qu'elle ne prenne sa décision concernant le renouvellement du permis.
110. La Commission est d'avis que le demandeur satisfait aux exigences du paragraphe 24 (4) de la LSRN. La Commission estime que Cameco est compétente pour exercer les activités qui seront autorisées en vertu de son permis et que, dans le cadre de ses activités, Cameco prendra les dispositions voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales du Canada.
111. Par conséquent, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission renouvelle le permis de construction d'une mine d'uranium délivré à Cameco pour son projet de Cigar Lake, pour une période de quatre ans. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans l'ébauche de permis jointe au document CMD 09-H12. Toutefois, la Commission modifie l'annexe D du permis concernant les seuils d'intervention afin de faire clairement la distinction entre les limites réglementaires exigées et les valeurs à signaler qui devraient comprendre des seuils d'intervention provisoires.
112. La Commission demande à Cameco et au personnel de la CCSN de préparer un rapport d'étape qui fournira un résumé des activités de remise en état et du rendement en matière de sûreté du projet de Cigar Lake. Les rapports devront être présentés dans le cadre des séances de la Commission, vers mai 2011.



Michael Binder
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

DEC 23 2009

Date

Annexe A – Intervenants

Intervenants	Numéro du document
<i>Northern Saskatchewan Environmental Quality Committee,</i> représenté par F. McDonald	CMD 09-H12.2
Première Nation d'English River de Patuanak (Saskatchewan)	CMD 09-H12.3 CMD 09-H12.3A